

déi Lénk

Nathalie Oberweis

Députée

Luxembourg, le 18 juin 2021

Concerne : Question parlementaire relative à la situation des personnes non binaires et intersexes au Luxembourg

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre règlement de la Chambre des Députés, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Santé, à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration et à Madame la Ministre de la Justice :

Suite à la question parlementaire N°4023 des honorables député.e.s Carole Hartmann et Max Hahn du groupe parlementaire DP, il me semble qu'il y a encore beaucoup d'obstacles pour des personnes non binaires et intersexes au Luxembourg.

Le rapport annuel de l'ILGA Europe¹ pour l'année 2020 a été publié en février 2021 et montre clairement les omissions toujours présentes au Luxembourg concernant les droits des personnes LGBTQI+. Les négligences les plus protubérantes envers une partie de cette communauté, notamment envers les personnes intersexes et non binaires, sont entre autres le manque d'une loi prohibant les opérations d'assignement de sexe aux enfants intersexes et l'attachement convulsif à la stricte binarité dans le contexte des 2 options de sexe dans le registre de l'état civil.

Dans la réponse sur la question N°4023, Madame la Ministre de la Santé a indiqué que 3 enfants atteints du syndrome adrénogénital (encore appelé hyperplasie congénitale des surrénales) ont reçu une opération d'assignement de sexe pendant les six dernières années, défendant ces assignations de sexe comme « cas de nécessité vitale ». L'ITGL cependant précise dans son communiqué² du 25 mai 2021 que « *L'urgence vitale ne justifie jamais une chirurgie en cas d'hyperplasie congénitale des surrénales. S'il y a effectivement un risque vital lorsqu'il y a une forme avec perte de sel, c'est un traitement médicamenteux qui permet de sauver la vie de l'enfant, jamais une chirurgie.* »

L'accord de coalition prévoit l'interdiction des « *interventions chirurgicales ou médicales chez les mineurs incapables de discernement et chez qui le sexe biologique ne peut pas être clairement déterminé [...] sauf les cas de nécessité vitale* ». Cependant il me semble qu'il y avait des cas qui étaient classés comme « cas de nécessité vitale » à tort, comme ceux des trois enfants atteints d'hyperplasie congénitale des surrénales. Il est dans ce contexte que je voudrais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de

¹ <https://www.ilga-europe.org/>

² http://itgl.lu/wp-content/uploads/2021/05/CP_25.05.2021_mutilations-genitales-intersexes.pdf

la Santé, Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration et Madame la Ministre de la Justice :

1. Quels sont les critères actuels d'après lesquels le personnel médical assigne un des 2 sexes reconnus au Luxembourg à un enfant intersexe après la naissance ?
2. Madame la Ministre peut-elle donner des informations concrètes sur le classement « cas de nécessité vitale » ? Qui définit les critères pour ces cas de nécessité vitale ?

Le Parlement des Jeunes constate dans sa résolution³ du 18 mai 2021 que « *la non-binarité reste encore un sujet négligé par les autorités politiques et la population luxembourgeoise.* » Le fait que la non-binarité n'est pas mentionnée dans le plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes me semble un symptôme de l'invisibilité des identités non binaires au Luxembourg. Même si la non-binarité figure souvent sous le terme générique « transgenre », les défis et obstacles pour des personnes non binaires diffèrent de ceux des personnes transgenres binaires.

3. Madame la Ministre peut-elle me donner des informations sur des mesures prises dans le cadre du plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes concernant les personnes intersexes ? Madame la Ministre peut-elle également donner des informations dans ce contexte sur la situation et les mesures prises concernant les personnes non binaires ?

Quelques personnes non binaires souhaitent faire une transition, sous forme d'une hormonothérapie par exemple. Les règlements actuels ne sont pas adaptés aux personnes non binaires, il n'est pas clair si l'hormonothérapie est disponible pour eux par exemple.

4. Madame la Ministre prévoit-elle des règles permettant aux personnes non binaires souhaitant une transition médicale, par exemple l'hormonothérapie ou des interventions chirurgicales comme la mastectomie, qui pourraient soulager ces personnes de la dysphorie de genre et améliorer leur qualité de vie ?

Considérant que le plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes prévoit d'élargir les termes de l'autodétermination, il est essentiel de souligner que le sexe et le genre ne sont pas des termes équivalents. Le premier concerne les caractéristiques sexuelles, tandis que le deuxième relie aux rôles socialement construits, comportements et caractéristiques individuelles, qui la société considère comme conformes pour les hommes et femmes. Considérant cette distinction, l'indication des caractéristiques sexuelles dans nos documents officiels n'est plus appropriée. L'ambiguïté médicale ne peut pas être présentée comme argument : chaque médecin doit consulter avec le*la patient.e avant tout traitement, et les répercussions d'un traitement sur des facteurs influencés par le sexe peuvent être clarifiées individuellement.

Les Pays-Bas veulent bannir les indications du sexe sur tous les documents et fichiers officiels et ainsi éviter tout enregistrement du sexe à l'avenir⁴. Cette mesure est importante pour les personnes intersexes et non binaires, mais aussi les personnes transgenres qui n'ont pas encore changé le sexe indiqué sur les documents officiels. Elle pourrait aussi mener à un changement de mentalité de société, en s'éloignant des catégories rigides binaires « homme » et « femme ».

³ <https://www.jugendparlament.lu/resolution-non-binarite/>

⁴ <https://www.woxx.lu/weder-noch-die-niederlande-streichen-geschlechtsangabe-vom-ausweis/>

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé, Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration et Madame la Ministre de la Justice :

5. Comme indiqué dans l'accord de coalition, « *la possibilité d'inscrire une troisième option dans le registre de l'état civil sera examinée* ». Où en sont ces réflexions ? Quelles personnes ou organisations participent dans le développement de ce troisième sexe ? Pour quelles personnes ce troisième sexe serait-il disponible ?
6. Madame la Ministre peut-elle assurer aux personnes transgenres binaires que le changement de sexe dans le sexe binaire opposé serait toujours possible pour eux après l'introduction du troisième sexe ?
7. Comment Madame la Ministre justifie-t-elle l'indication du sexe sur les documents officiels civils ? Madame la Ministre pense-t-elle que cette indication est encore contemporaine, considérant la situation des personnes intersexes, transgenres et non binaires au Luxembourg ?
8. Madame la Ministre peut-elle donner des informations sur la publication du bilan du plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,



Nathalie Oberweis

Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de législation
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 27 juillet 2021

Réf. : 839x667fb

Concerne: Question parlementaire n°4521 du 18 juin 2021 de Madame la Députée Nathalie Oberweis

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse commune Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration, de Madame la Ministre de la Justice et de la soussignée à la question parlementaire n° 4521 du 18 juin 2021 de Madame la Députée Nathalie Oberweis concernant "Situation des personnes non binaires et intersexes au Luxembourg".

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.



Paulette LENERT
Ministre de la Santé



Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé, de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration et de Madame la Ministre de la Justice à la question parlementaire n°4521 du 18 juin 2021 de Madame la Députée Nathalie Oberweis concernant "Situation des personnes non binaires et intersexes au Luxembourg"

Quels sont les critères actuels d'après lesquels le personnel médical assigne un des 2 sexes reconnus au Luxembourg à un enfant intersexe après la naissance ? Madame la Ministre peut-elle donner des informations concrètes sur le classement « cas de nécessité vitale » ? Qui définit les critères pour ces cas de nécessité vitale ?

Les soussignées se permettent de se référer à la réponse dans le cadre de la question parlementaire n° 4023 des honorables députés Carole Hartmann et Max Hahn. Les médecins s'appuient sur les recommandations des diverses associations médicales pour déterminer la nécessité ainsi que la façon d'une intervention, en ayant toujours à cœur la santé et le bien-être des patients. Il en est de même en l'espèce lorsqu'il s'agit de prendre des décisions médicales concernant des enfants y compris celles relatives à une éventuelle urgence vitale. Il est rappelé que chaque décision médicale, quelle qu'elle soit d'ailleurs, est une décision strictement individuelle dans la mesure où les médecins doivent tenir compte de l'ensemble de la situation d'un patient partant de nombreux facteurs.

Il est rappelé dans ce contexte qu'un groupe de travail interministériel, composé de représentants des ministères de la Santé, de la Famille et de l'Intégration, ainsi que de la Justice, a été chargé d'élaborer un avant-projet de loi qui pourrait être soumis au Conseil de gouvernement d'ici la fin de l'année, et qui a pour objet d'interdire les opérations d'assignation de sexe, sauf en cas d'urgence vitale, sans le consentement de la personne concernée.

Madame la Ministre peut-elle me donner des informations sur des mesures prises dans le cadre du plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes concernant les personnes intersexes ? Madame la Ministre peut-elle également donner des informations dans ce contexte sur la situation et les mesures prises concernant les personnes non binaires ?

Concernant les personnes intersexes, le plan d'action national prévoit l'interdiction des « traitements médicaux de « normalisation sexuelle » sans urgence vitale pratiqués sans le consentement libre et éclairé de la personne intersexe (et par conséquent en cesser le remboursement par les caisses de santé publiques) ».

L'accord de coalition pour cette législature (2018-2023) dispose au sujet de la transsexualité et de l'intersexualité que « la possibilité d'inscrire une troisième option dans le registre de l'état civil sera examinée. Les interventions chirurgicales ou médicales chez les mineurs incapables de discernement et chez qui le sexe biologique ne peut pas être clairement déterminé seront interdites par la loi, sauf les cas de nécessité vitale ».

Dans ce contexte, tel que mentionné plus haut, un avant-projet de loi visant à interdire ces interventions chirurgicales et traitements médicaux sans le consentement éclairé de la personne intersexe, hormis en cas d'urgence vitale, élaboré par le Ministère de la Santé, le Ministère de la Famille et de l'Intégration ainsi que le Ministère de la Justice est en cours d'élaboration.

Le premier plan d'action national pour la promotion des droits de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (PAN LGBTI) est le résultat de la concertation entre dix ministères et la société civile. Il a été conçu comme plan pluriannuel et adopté par le Gouvernement en date du 13 juillet 2018. Un chapitre spécifique est dédié à la situation des personnes intersexes et un autre chapitre concerne



spécifiquement la situation des personnes transgenres. Un bilan intermédiaire externe est prévu après trois ans, suivi d'une évaluation externe après cinq ans.

Le chapitre 8 prévoit cinq objectifs et dix-huit actions en faveur de l'égalité des droits de personnes intersexes. Les objectifs visent :

- un renforcement de la législation nationale interdisant les discriminations,
- le respect des droits à l'intégrité physique, à l'autodétermination et du principe du consentement libre et éclairé en matière de santé,
- le respect des droits à la vie privée et à l'autodétermination des personnes intersexes au niveau de l'état civil et en matière de reconnaissance juridique,
- le soutien des personnes intersexes,
- une meilleure sensibilisation du grand public.

Les actions prévues pour atteindre ces objectifs comprennent entre autres des analyses juridiques, des initiatives législatives, des actions de sensibilisation et de formation, des mesures de soutien aux personnes intersexes et à leur entourage, l'élaboration de procédures et de protocoles, ainsi que l'implication des experts par expérience et des associations les représentant.

Ainsi, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a lancé en 2018 une campagne de sensibilisation à l'attention du grand public, accessible sur le site internet : www.intersexe.lu et www.intersex.lu. Dans ce cadre, le ministère a également publié un dépliant à l'attention des parents d'enfants nés intersexes. Sur initiative du ministère, le service de consultation Familljen-Center a.s.b.l. propose depuis 2018 des consultations aux parents d'enfants intersexes et aux personnes intersexes. En 2020, le ministère a organisé en collaboration avec le Familljen-Center a.s.bl. une formation sur l'intersexuation à l'attention des professionnels des domaines psycho-socio-éducatifs et des sages-femmes. Le ministère a également participé à un débat public avec la société civile et un expert par expérience sur le sujet de l'intersexuation, organisé suite à la projection du film thématique « Being impossible » dans le cadre du LuxFilmFest.

S'il est vrai que le PAN LGBTI ne s'adresse pas explicitement aux personnes non-binaires, celles-ci connaissent, en partie, des défis et besoins similaires à ceux des personnes intersexes et/ou des personnes transgenres (p.ex : introduction d'une troisième option à l'état civil, toilettes et vestiaires neutres). Il est prévu que lors du bilan intermédiaire du PAN LGBTI soit analysée l'opportunité de prévoir des mesures spécifiques pour les personnes non-binaires.

Madame la Ministre prévoit-elle des règles permettant aux personnes non binaires souhaitant une transition médicale, par exemple l'hormonothérapie ou des interventions chirurgicales comme la mastectomie, qui pourraient soulager ces personnes de la dysphorie de genre et améliorer leur qualité de vie ?

Il est rappelé que l'accord de coalition de 2018 prévoit que la prise en charge des coûts des interventions chirurgicales effectuées dans le contexte de la détermination du sexe biologique des personnes transsexuelles ou intersexuelles sera instaurée.



Comme indiqué dans l'accord de coalition, « la possibilité d'inscrire une troisième option dans le registre de l'état civil sera examinée ». Où en sont ces réflexions ? Quelles personnes ou organisations participent dans le développement de ce troisième sexe ? Pour quelles personnes ce troisième sexe serait-il disponible ?

Les réflexions préliminaires sont finalisées. Elles ont été faites conformément à l'accord de coalition actuel et au Plan d'action national mentionné ci-dessus.

Une entrevue et des échanges ont eu lieu avec des représentants de la société civile, par exemple avec « ITGL Intersex & Transgender Luxembourg asbl » et « Rosa Lëtzebuerg asbl ».

Un groupe de travail interministériel composé de représentants du Ministère de la Digitalisation, Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Ministère des Sports, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Ministère de la Sécurité sociale, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Ministère de la Santé, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Sécurité intérieure mènera les prochaines réflexions quant aux possibilités et modalités d'introduction du troisième sexe dans le registre de l'état civil. Une fois ces réflexions terminées, seront envisagés des échanges supplémentaires avec les représentants de la société civile.

L'option du troisième sexe sera disponible pour toute personne née intersexuée ainsi que toute personne qui ne s'identifie pas dans le système binaire de sexes (homme/femme).

Madame la Ministre peut-elle assurer aux personnes transgenres binaires que le changement de sexe dans le sexe binaire opposé serait toujours possible pour eux après l'introduction du troisième sexe ?

Les personnes transgenres, indépendamment de leur sexe, auront toujours la possibilité de faire une demande de changement de sexe dans un des sexes opposés après l'introduction du troisième sexe.

Comment Madame la Ministre justifie-t-elle l'indication du sexe sur les documents officiels civils ? Madame la Ministre pense-t-elle que cette indication est encore contemporaine, considérant la situation des personnes intersexes, transgenres et non binaires au Luxembourg ?

L'introduction d'un troisième sexe à l'état civil ainsi que son indication positive et respectueuse sur les documents officiels civils sont importantes, alors qu'elle consacre la reconnaissance légitime par l'État des différentes situations énumérées.

Madame la Ministre peut-elle donner des informations sur la publication du bilan du plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes ?

Les travaux préparatifs au bilan intermédiaire après trois ans du plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes sont actuellement en cours. Une publication de ce bilan est envisagée au second trimestre de 2022.